

SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

**Approvisionnement du service de l'énergie opérationnelle (SEO) en
« carburéacteur pour turbomachines d'aviation, type kérosène, F-35 », par
introduction dans le central europe pipeline system (CEPS) de l'OTAN**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Numéro de consultation : DAF_2026_000588

Procédure de passation : Système d'acquisition dynamique (SAD)

Date limite de remise des candidatures :

La date limite de remise des candidatures initiales est fixée au **30 septembre 2026 à 16h00**

Il est possible de candidater postérieurement à la date limite de remise des candidatures initiales, et ce, tout au long de la durée de validité du SAD, soit 108 mois.

Table des matières

Article 1 -	PRÉAMBULE - CONTEXTE	3
Article 2 -	ACHETEUR.....	3
Article 3 -	OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 4 -	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
4.1	Dispositif de passation	4
4.2	Durée du SAD.....	4
4.3	Lieu de livraison	5
4.4	Nomenclature communautaire pertinente.....	5
4.5	Variantes	5
4.6	Prestation annexe éventuelle.....	5
Article 5 -	INFORMATION DES CANDIDATS.....	5
5.1	Contenu des documents de la consultation	5
5.2	Accès aux documents de consultation	5
5.3	Modification des documents constitutifs	5
5.4	Questions et demandes de renseignements complémentaires	5
Article 6 -	REMISE DES CANDIDATURES.....	6
6.1	Date limite de remise des candidatures initiales.....	6
6.2	Remise sous forme du Document unique de marché européen (DUME)	6
6.3	Remise sous une autre forme	6
6.4	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques	6
6.5	Interdictions de soumissionner	6
6.6	Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques	7
6.7	Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat.....	7
6.8	Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat.....	8
6.9	Analyse des candidatures.....	8
6.10	Modalités de présentation de la réponse du candidat	8
Article 7 -	ATTRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES	9
Article 8 -	LANGUE	10
Article 9 -	CONTENTIEUX.....	10

Article 1 - PRÉAMBULE - CONTEXTE

Le Service de l'énergie opérationnelle (SEO), organisme rattaché au ministère des Armées, dont les compétences sont fixées par les articles R. 3241-26 à R. 3241-31 du code de la Défense, est, en particulier, en charge de l'approvisionnement des armées et des administrations en produits pétroliers (carburants), lubrifiants et autres produits ou matériels spécifiques en lien avec l'exploitation pétrolière et la mobilité, à usages aéronautiques, navals et terrestres.

Par le présent système d'acquisition dynamique (SAD) et les marchés spécifiques passés sur son fondement, le titulaire s'engage à approvisionner le service de l'énergie opérationnelle (SEO) en carburéacteur par pipeline, au travers de l'introduction de produit dans le CEPS de l'OTAN.

Son objectif est de garantir un approvisionnement en carburéacteur à un coût optimal.

Article 2 - ACHETEUR

Ministère des Armées et des Anciens combattants

Service de l'énergie opérationnelle (SEO)

Centre de soutien technique et administratif (CSTA)

Caserne Thiry – 47, rue Sainte Catherine – CS n°60016 – 54035 Nancy cedex Pays : France

Code NUTS : FR411

Téléphone (+33) 03.83.19.35.48

Site internet du profil d'acheteur (Plateforme des marchés publics de l'Etat – PLACE) :

www.marches-publics.gouv.fr

Adresse électronique : csta-ba-carb.contact.fct@intradef.gouv.fr
volanirina.andriamanomana@intradef.gouv.fr

Article 3 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent système d'acquisition dynamique a pour objet l'approvisionnement du service de l'énergie opérationnelle (SEO) en "carburéacteur pour turbomachines d'aviation, type kérosène, F-35", par introduction dans le CEPS de l'OTAN.

Le SAD est divisé en plusieurs catégories selon le type de produit. Il est possible d'être admis dans une ou plusieurs catégories. Par suite, tout opérateur admis dans une catégorie donnée est invité, s'il le souhaite, à soumissionner à chaque marché spécifique correspondant.

Conformément à l'article R.2113-1 du code de la commande publique, le présent SAD comporte deux (2) catégories :

- Catégorie 1 : Approvisionnement annuel en quantités fixes de carburéacteur F-35 avec introduction au HAVRE et à LAVERA

Cette catégorie a pour objet la contractualisation de l'approvisionnement d'un volume fixe de carburéacteur F-35 durant une année, avec introduction au HAVRE et à LAVÉRA. Les marchés spécifiques (MS) sont distincts en fonction du point d'introduction.

L'introduction physique s'effectue généralement de façon mensuelle. Les mois de livraison, généralement dix (10) sur les douze (12) mois de l'année, sont identifiés au sein du MS. Sauf mention contraire, le volume d'introduction annuel est équi-réparti sur les mois de livraison.

NOTA : Les volumes annuels sont précisés dans les MS.

- Catégorie 2 : Approvisionnement ponctuel en quantité variable de carburéacteur F-35 avec introduction dans le CEPS

Cette catégorie a pour objet la contractualisation des approvisionnements de volumes variables en carburéacteurs F-35, avec introduction dans le CEPS. Un MS est publié pour chaque besoin

ponctuel.

En fonction du besoin, le lieu d'introduction peut être imposé par l'acheteur, ou laissé à la convenance des soumissionnaires.

De plus, l'acheteur peut permettre aux soumissionnaires une introduction « fractionnée » du produit dans le CEPS, y compris sur des points d'introduction du CEPS situés hors-France hexagonale (Allemagne, Belgique et Pays-Bas à l'heure actuelle).

Les opérateurs économiques peuvent se positionner sur une ou plusieurs catégories, voire l'ensemble des catégories.

Tous les attributaires du SAD seront consultés lors de la passation des marchés spécifiques relatifs aux catégories qui leur ont été attribuées.

Montant du SAD :

Le SAD est sans montant minimal ni maximal. Son montant global est estimé à 312 000 000 euros HT sur sa durée totale.

Montant estimé catégorie 1 : 145 000 000 euros HT.

Montant estimé catégorie 2 : 167 000 000 euros HT.

Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Dispositif de passation

Conformément aux articles R.2162-37 à R.2162-51 du code de la commande publique, le SEO décide de recourir au SAD.

Un système d'acquisition dynamique (SAD) est un processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques (MS) à l'un des opérateurs économiques préalablement sélectionnés.

Le système est ouvert pendant toute la durée de validité à tous les opérateurs économiques souhaitant être admis. Par ailleurs, l'ensemble des documents de la consultation est accessible librement à tout opérateur économique pendant la période de validité du SAD sur le profil acheteur PLACE www.marches-publics.gouv.fr.

L'ensemble des opérateurs admis au SAD est invité, pour les catégories concernées, à soumissionner simultanément pour l'attribution des MS à chaque survenance du besoin. Le délai d'exécution de la prestation est alors mentionné dans chaque MS.

Les MS sont attribués aux titulaires du SAD dont les offres sont reconnues les plus économiquement avantageuses.

Les marchés spécifiques peuvent être attribués selon la procédure d'enchère électronique inversée.

4.2 Durée du SAD

La durée du SAD court à compter de la date à laquelle le premier opérateur économique est informé de son admission, quelle que soit la catégorie.

Le SAD est ouvert pour une durée totale de cent huit (108) mois, soit neuf (9) ans. Cette durée peut être modifiée sur décision expresse du RPA.

La durée de validité des MS passés dans le cadre de la catégorie 1 est de douze (12) mois.

La durée de validité des MS passés dans le cadre de la catégorie 2 est variable et dépend du délai de livraison accordé. Cette durée de validité est spécifiée pour chaque MS.

La conclusion des marchés spécifiques passés sur la base du SAD ne peut se faire que pendant la durée de validité du SAD.

4.3 Lieu de livraison

Pour les MS de la catégorie 1, les points d'introduction sont :

- LAVÉRA : Bouches-du-Rhône (13)
- LE HAVRE : Seine-Maritime (76)

Pour les MS de la catégorie 2, les points d'introduction sont :

- Tout point du CEPS de l'OTAN défini lors de la passation du MS.

En fonction du besoin, le lieu d'introduction peut être imposé par l'acheteur ou laissé à la convenance des soumissionnaires.

4.4 Nomenclature communautaire pertinente

Code CPV pour les deux catégories : « produits aériens massif » ; 09131100-7

4.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.6 Prestation annexe éventuelle

Une prestation annexe éventuelle est prévue et définie à l'article 2.5 du cahier des clauses particulières.

Article 5 - INFORMATION DES CANDIDATS

5.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le cahier des clauses particulières et ses annexes,

L'acte d'engagement et les autres pièces seront demandés dans le cadre des marchés spécifiques.

5.2 Accès aux documents de consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plateforme afin de pouvoir être destinataires le cas échéant des modifications apportées aux documents de la consultation.

Les opérateurs économiques faisant le choix de télécharger le dossier de consultation de manière anonyme ne seront pas informés des éventuelles modifications apportées au dit dossier.

5.3 Modification des documents constitutifs

L'acheteur peut modifier les documents constitutifs du SAD tout au long de sa durée de validité. Les candidats au SAD et les candidats admis qui soumissionnent à un marché spécifique se basent sur la dernière version modifiée desdits documents

5.4 Questions et demandes de renseignements complémentaires

Les candidats au SAD et candidats admis peuvent adresser leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et ce, tout au long de la durée de validité du SAD.

Le Pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de répondre ni de prendre en compte les questions et demandes envoyées durant les cinq jours ouvrés qui précèdent la date limite de réception des candidatures initiales ou la date limite de réception des offres.

Article 6 - REMISE DES CANDIDATURES

6.1 Date limite de remise des candidatures initiales

Les date et heure limite fixées pour la remise des candidatures initiales est le **30 septembre 2026 à 16h00**.

Les plis qui seront reçus ou remis après la date et heure limite de remise des candidatures seront étudiés après le début de l'exécution du SAD.

6.2 Remise sous forme du Document unique de marché européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME, accessible via la PLACE.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>

REMARQUE : Il est recommandé d'utiliser le « DUME Acheteur » qui peut être rempli depuis la consultation PLACE du SAD (www.marches-publics.gouv.fr).

Contrairement au DUME générique, celui-ci est personnalisé de manière à ce que les informations demandées correspondent aux critères d'admissibilité du présent SAD.

6.3 Remise sous une autre forme

A défaut de recourir au DUME, les candidats peuvent utiliser les documents suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 téléchargeable à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ou un document équivalent dûment rempli et daté.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

- Déclaration du candidat ou formulaire « DC2 » téléchargeable à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Ou un document équivalent dûment rempli et daté.

En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

6.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques. La forme du groupement n'est pas imposée. En cas de groupement conjoint, chacun des membres du groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui est attribuée par le marché. Le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. En cas de groupement solidaire, chaque membre du groupement est engagé sur l'ensemble des prestations du marché.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

6.5 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-6 du code de la commande publique, les

opérateurs économiques se trouvant dans au moins un des cas mentionnés, sont exclus de plein droit de la procédure de passation.

En outre l'Acheteur se réserve le droit d'exclure de la procédure de passation les opérateurs économiques se trouvant dans une des situations des articles L.2141-7 à L.2141-14 du code de la commande publique.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

6.6 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

6.7 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Documents et informations à fournir par chaque opérateur et membre d'un groupement au titre de la vérification des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques :

- DUME validé au format .XML ou une lettre de candidature ou formulaire DC1 ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices (les entreprises nouvelles fourniront les éléments dont elles disposent depuis leur création). Ces éléments sont à renseigner au sein du DUME ou à défaut au sein du formulaire DC2.
- l'annexe 8 (formulaire opérateur économique) au CCPSAD, dûment complétée au format .DOCX et signée électroniquement au format .PDF. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir un exemplaire dudit formulaire ;
- déclaration relative aux moyens (moyens, matériels, équipements techniques) dont le candidat dispose pour l'exécution du marché.
- lorsque le soumissionnaire est établi en France, un extrait du registre pertinent au sens de l'article R. 2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou un extrait du registre d'inscription au RNE (voir le site suivant : www.annuaire-entreprises.data.gouv.fr), ou un justificatif équivalent si l'opérateur est établi à l'étranger.
- la présentation d'une liste des principales fournitures livrées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- une présentation des niveaux de qualification du candidat unique ou de chaque cotraitant et sous-traitants éventuels ;
- certificats de qualité de produit pouvant être fourni dans le cadre des prestations demandées.
- certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques.
- pour une présentation de la candidature en groupement, la convention de groupement.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les niveaux minimaux requis pour chaque catégorie sont :

- Chiffre d'affaires annuel : 9 000 000 €. En cas d'entreprise créée depuis moins de trois ans, une déclaration appropriée de l'organisme bancaire dont le candidat dépend, attestant de sa crédibilité financière, nécessaire à la bonne exécution du SAD.

- Disposer de moyens de contrôle qualité permettant de garantir la conformité du produit à la spécification AFQRJOS, à jour de ses derniers amendements et aux exigences de la NATO Support Agency (NSPA) – Central Europe Pipeline System Programme (bureau de programme CEPS) fournies en annexe du CCP.

6.8 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de la candidature.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent, dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

Par ailleurs, l'Acheteur se réserve le droit de demander des compléments de candidatures.

6.9 Analyse des candidatures

Les candidatures seront analysées sur la base des documents transmis par l'opérateur économique.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché ou qui n'atteignent pas les niveaux minimums de capacités exigées pour cette consultation sont éliminées.

L'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est globale.

6.10 Modalités de présentation de la réponse du candidat

Tout opérateur économique peut demander à participer au SAD pendant sa durée de validité. Les documents de la consultation sont disponibles sur PLACE pendant la durée de validité du SAD.

L'acheteur procède à l'évaluation des candidatures dans un délai de dix jours ouvrables après leur réception. Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables lorsque cela est justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis.

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur la PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Les candidats disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Après le dépôt du pli sur la PLACE, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la PLACE notamment,

nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

ATTENTION : Suite au changement d'environnement PLACE, l'adresse d'envoi des messages PLACE est modifiée : il est donc impératif d'autoriser l'adresse « nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr » dans les filtres des anti-spams (au lieu de « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr »).

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la PLACE empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des plis peuvent être modifiées.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, une copie de sauvegarde peut être adressée au pouvoir adjudicateur. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ». Les documents figurant sur ce support (papier ou numérique) doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Les éléments transmis par le candidat seront éventuellement rematérialisés et la candidature fera l'objet d'une signature manuscrite de la part du candidat retenu dans les délais définis par l'administration avant notification du marché.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur. La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Article 7 - ATTRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES

Principe : dans chaque catégorie, des procédures de mise en concurrence sont régulièrement menées pour l'attribution de marchés spécifiques.

Invitation à soumissionner : une procédure de mise en concurrence visant à l'attribution d'un marché spécifique débute par l'envoi, à l'ensemble des candidats admis dans la catégorie concernée, d'une invitation à soumissionner, accompagnée des documents particuliers du marché spécifique. Le candidat transmet son offre dans le délai défini par le MS.

Critères de sélection : les marchés spécifiques sont attribués aux titulaires du SAD dont l'offre est reconnue comme la plus économiquement avantageuse.

Les modalités d'attribution sont décrites au CCP.

Article 8 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 9 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy

5, place de la Carrière,

54036 Nancy Cedex

Tél. : 03.83.17.43.43,

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Centre de soutien technique et administratif (CSTA)

47 rue Sainte Catherine - CS 60016- 54035 Nancy Cedex

03 83 19 35 10

volanirina.andriamanomana@intradef.gouv.fr

csta-ba-carb.contact.fct@intradef.gouv.fr